

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 FÉVRIER 2017

## Convocation du 13 février 2017

Étaient présents: Mmes et Mrs les conseillers municipaux:

Christine PERONNE, Catherine POLMAN, Martine QUOIRAUD,

Pierre BAJOR, Jean-Marie BLAINEAU, Laurent GESTRAUD, Patrick PIVETEAU, Marcel PRECIGOUT, Pascal RIVET, Stéphane VILLETTE, Christian VIMPERE, Philippe ZANDVLIET

Absents excusés : Raymond BENITO a donné procuration à Marcel PRECIGOUT,  
Corinne MOREL, Aurélia RIPOCHE

Secrétaire de séance : Patrick PIVETEAU

La séance est ouverte à 20 heures 00.

**1-LE COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION du 27 janvier 2017** n'amène pas de remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **2-VOTE DU C.A. 2016**

Le compte de gestion du Trésorier n'est pas arrivé en mairie. Le vote est reporté au mois prochain.

### **3-CDC – transfert du pouvoir de police spéciale**

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal un courrier daté du 3 février 2017 de la Préfecture relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale des maires au président de la nouvelle CDC LA ROCHEFOUCAULD-PORTE DU PERIGORD et au président du Syndicat départemental de valorisation des déchets ménagers de la Charente.

Les maires des communes membres de la CDC peuvent prendre des arrêtés municipaux s'opposant au transfert de droit de l'autorité de police spéciale dans chacun des domaines : assainissement, déchets ménagers, stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, circulation et stationnement, délivrance des autorisations de stationnement de taxis et d'habitat, lorsqu'un nouveau président est élu ou lors du transfert de compétence et ce, dans le délai de six mois de cette élection ou ce transfert de compétence.

Il s'agit bien d'un arrêté du maire (ou d'un courrier) et non d'une délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal sont favorables à ce que le Maire de la commune conserve son pouvoir de police spéciale.

FAVORABLE : 13

### **4-FUSION DU SIAHP DE LA TARDOIRE**

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal un courrier daté du 18 janvier 2017 du SIAHP de la Tardoire relatif à la fusion des trois syndicats d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (loi NOTRE du 8 août 2015).

Les trois syndicats du karst souhaitent fusionner et couvrir à terme le territoire ciblé afin de pouvoir gérer à l'échelle d'un bassin versant hydrographiquement cohérent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal ne s'opposent pas au projet de périmètre du nouvel EPCI (SyBTB – Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure) qui sera issu de la fusion de 3 syndicats de rivières ainsi que sur les statuts envisagés; nomment Marcel PRECIGOUT, délégué titulaire et Raymond BENITO, délégué suppléant au sein du nouvel EPCI.

FAVORABLE : 13

## 5-CONCESSIONS FUNÉRAIRES

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal que toutes les concessions attribuées dans les cimetières d'Agris sont perpétuelles. Après plusieurs visites sur les lieux, il ressort qu'un nombre important de concessions sont abandonnées et non entretenues, ce qui a obligé à construire un nouveau cimetière par manque de place.

Afin de limiter à l'avenir, le nombre de reprises de concessions abandonnées, procédures très longues et fastidieuses, et présenter des cimetières entretenus, M. le Maire propose à l'assemblée de ne plus délivrer de concessions perpétuelles.

Il demande donc au Conseil municipal de se prononcer sur la durée, la surface et le tarif des concessions qui seront délivrées à compter du cachet de la préfecture sur la délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident :

- que toutes les délibérations antérieures portant sur ce sujet sont annulées,
- de ne plus délivrer de concessions perpétuelles dans les cimetières de la commune,
- de délivrer des concessions trentenaires,
- d'une surface de 2,50 m<sup>2</sup> pour 1 place et 5 m<sup>2</sup> pour 2 places,
- que le prix est fixé à 35 € le m<sup>2</sup>.

FAVORABLE : 13

## 5-ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES

Composition du bureau de vote pour le scrutin du 23 avril 2017

8 h 00 – 10 h 30	Patrick PIVETEAU	Martine QUOIRAUD	Catherine POLMAN
10 h 30 – 13 h 00	Philippe ZANDVLIET	Raymond BENITO	Marcel PRECIGOUT
13 h 00 – 15 h 30	Stéphane VILETTE	Laurent GESTRAUD	Pascal RIVET
15 h 30 – 18 h 00	Jean-Marie BLAINEAU	Pierre BAJOR	Christine PERONNE

Composition du bureau de vote pour le scrutin du 7 mai 2017

8 h 00 – 10 h 30	Patrick PIVETEAU	Stéphane VILETTE	Jean-Marie BLAINEAU
10 h 30 – 13 h 00	Philippe ZANDVLIET	Raymond BENITO	Marcel PRECIGOUT
13 h 00 – 15 h 30	Pierre BAJOR	Laurent GESTRAUD	Corinne MOREL
15 h 30 – 18 h 00	Aurélia RIPOCHE	Martine QUOIRAUD	Christine PERONNE

## 6-REPAS DES AÎNÉS

La date est fixée au dimanche 9 avril 2017. Les invitations seront distribuées par les élus.

Le restaurateur retenu est « Les rendez-vous gourmands ». Le menu est choisi. Il reste à trouver l'animation.

## 7-LOGEMENT LOCATIF "n°1 La Côte"

Par un courrier daté du 23 février 2017, les locataires du logement "n°1 La Côte" donnent congé sous préavis de 3 mois comme c'est la règle.

Pour des raisons personnelles, les locataires souhaiteraient réduire la durée de ce préavis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal n'y voient pas d'inconvénient à condition qu'un nouveau locataire soit trouvé entre-temps. Une annonce peut être insérée dans le BON COIN dès à présent.

FAVORABLE : 13

La date du prochain conseil est fixée au **JEUDI 23 MARS 2017 à 20 h 30.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.